

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 668

présenté par

M. Cubertaon, Mme Bannier, Mme Mette, M. Damaisin, M. Colas-Roy, M. Venteau,
Mme Jacqueline Dubois, M. Berta, Mme Hérin, M. Labaronne, Mme Tuffnell, Mme Bono-
Vandorme, Mme Vichnievsky, M. Latombe, M. Michel-Kleisbauer, M. Blanchet, M. Bru,
Mme Gatel, Mme Essayan et M. Fanget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.